



**SCHWEIZER TIERSCHUTZ STS**

## **FEUILLE D'INFORMATION**

# **Fonds en faveur de détenteurs d'animaux de compagnie dépourvus**

### **But**

Le fonds en faveur de détenteurs d'animaux de compagnie dépourvus a pour but de contribuer financièrement aux dépenses exceptionnelles en faveur d'animaux de compagnie (telles que les traitements vétérinaires, les frais d'opération, les frais de pension lorsqu'un animal est temporairement hébergé dans un refuge, etc.), lorsque le/la détenteur-trice de l'animal est dépourvu-e de moyens financiers et se trouve en état de nécessité. En principe, de telles contributions ne sont versées qu'à la demande de sections de la PSA.

### **Administration**

Le fonds est géré par un groupe de travail composé de représentant-e-s des ressorts Finances, Sections et Marketing. Le groupe de travail examine et évalue les demandes de contributions des sections. Dans le cadre des compétences qui lui sont conférées par le comité central, il décide de l'octroi de contributions au débit du fonds. Les décisions du groupe de travail ou du comité central sont définitives.

### **Demandes de contributions**

Les demandes de contributions doivent être déposées par écrit auprès du secrétariat de la PSA. Elles doivent contenir impérativement les documents suivants:

- Motivation assortie d'une description du cas sur lequel se fonde la demande
- Copies des pièces établissant les dépenses (factures de vétérinaires ou de refuges pour animaux)
- Une confirmation écrite d'un fonctionnaire (curateur, tuteur) ou d'un organisme officiel (commune, service social d'une institution officielle, service d'assistance officiel, APEA, autorité judiciaire) qui doit contenir la phrase suivante: *Nous attestons que Monsieur/Madame (prénom et nom) n'est pas en mesure de supporter lui-même/elle-même les frais en question.*

### **Contributions du fonds**

#### Frais de pension

Le fonds prend en charge les frais de pension lorsqu'un animal est admis dans un refuge si le/la propriétaire de l'animal n'est temporairement pas en mesure de s'en occuper: pendant un séjour à l'hôpital ou en clinique, durant l'exécution d'une peine de prison, à l'occasion d'un incendie au domicile ou d'autres événements imprévisibles.

Les tarifs uniformes suivants s'appliquent à la prise en charge des frais de pension:

- 20.00 CHF, TVA comprise, par jour pour les chiens
- 15.00 CHF, TVA comprise, par jour pour les chats

Le fonds verse généralement des contributions uniques (non récurrentes) aux coûts de pension. L'approbation de cas exceptionnels relève de la compétence de la commission du fonds.

### Traitements vétérinaires

Le fonds ne prend en charge que les coûts des interventions et des traitements vétérinaires nécessaires pour sauver la vie de l'animal ou pour rétablir sa santé en cas de maladie aiguë. La commission du fonds prend alors en compte le pronostic de guérison et évalue si la contrainte d'une opération ou d'un traitement est supportable pour l'animal.

Le fonds rembourse les frais vétérinaires à 70% du tarif vétérinaire normal, et à concurrence d'un montant maximum de 800.00 CHF par cas. Les coûts des interventions et traitements dépassant cette limite ne seront couverts que sur la base d'une garantie préalable de prise en charge des frais émise par la commission du fonds, et ce jusqu'à un maximum de 2000.00 CHF par cas. La garantie préalable de prise en charge n'est pas applicable en cas d'interventions visant à sauver la vie de l'animal dans des situations d'urgence.

Les coûts de mesures vétérinaires «normales» telles que les vaccinations, les castrations, une alimentation spéciale, etc. ainsi que les frais de traitement de douleurs liées à l'âge ne sont généralement pas pris en charge par le fonds.

24 septembre 2020